

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018**

ASSEMBLÉES

- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2018
- Fonctionnement des assemblées – Installation d'un nouveau conseiller municipal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation de la convention pour la transmission électronique des délibérations du CCAS au contrôle de légalité

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

- Décisions budgétaires - Approbation des comptes de gestion 2017 – Budget exploitation forestière
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2017 – Budget exploitation forestière
- Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2017 – Budget exploitation forestière
- Décisions budgétaires - Adoption du budget primitif 2018 – Budget exploitation forestière
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes de gestion 2017 – Budget lotissement Grailly
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2017 – Budget lotissement Grailly
- Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2017 – Budget lotissement Grailly
- Décisions budgétaires - Adoption du budget primitif 2018 – Budget lotissement Grailly
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes de gestion 2017 – Budget communal
- Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2017 – Budget communal
- Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2017 – Budget communal
- Fiscalité - Vote des taux d'imposition pour l'année 2018
- Décisions budgétaires - Adoption du budget primitif 2018 – Budget communal
- Tarifs - Participation des familles aux services des transports scolaires rentrée 2018/2019
- Approbation de la convention à intervenir avec l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie
- Demande de subvention FFDT 2018 – Aménagement de la Route des Drugères
- Demande de subvention FFDT 2018 – Rénovation des façades du groupe scolaire Adelin Malgrand
- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes et FEADER pour les travaux d'alimentation en eau de l'alpage de la Corne
- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes et FEADER pour la création de passages canadiens – Golèse, Pertuet et Criou
- Subventions – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association A2207M pour la tenue du Festival Criou Blues Festival et conventions d'intégrations de bénévoles
- Subventions – Attribution d'une subvention à l'Ecole de l'Assomption pour une classe de découverte à Autrans
- Subventions – Attribution d'une subvention au Lycée Saint Jean Bosco pour un voyage scolaire en Islande
- Tarifs – Tarifs supplémentaires des secours sur pistes (Piste des cascades – Partie haute) pour la saison 2017-2018
- Retrait de la délibération n°2018-01-07 attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Office de Tourisme au titre de l'année 2017 pour le fonctionnement de la centrale de réservation
- Décisions budgétaires - Versement sur compte courant associé de la centrale de réservation
- Indemnités - Gardiennage de l'église communale

URBANISME / FONCIER

- Appel à projets pour un programme d'aménagement – « Parking de La Cour »
- Appel à projets pour un programme d'aménagement – « Le Farbelet »
- Appel à projets pour un programme d'aménagement – « La Glière »
- Actes d'occupation du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Les Pellys »

- Actes d'occupation du domaine public – Convention de servitudes et de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS - Lieux-dits "La Char" et « Les Saix d'en Bas »

MARCHÉS PUBLICS

- Adhésion à un groupement de commandes pour « la détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public » avec réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE

INFORMATIONS

Décision n°07/2018 : Avenant n°1 au marché public n°16 MAPA S 05 – « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique »

Décision n°08/2018 : Attribution du marché public n° 18 MAPA S 02 « Elaboration du PLU de la commune de Samoëns »

Décision n°09/2018 : Décision de conclure une convention d'assistance juridique avec la SELARL Itinéraires Avocats

Décision n°10/2018 : Décision de conclure une convention relative à la viabilité hivernale de la RD254, accès au village « Grand Massif Samoëns Morillon » avec le Département de la Haute-Savoie

Décision n°11/2018 : Décision de conclure une convention de financement « Le Train Bleu » - navettes ski bus Plateau des Saix - avec le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre

Décision n°12/2018 : Attribution du marché public n° 18 MP S 01 « Mission CTC et Mission CSPS dans le cadre de la construction d'un chalet d'alpage au Plateau des Saix » – Lot n°1 : CTC

Décision n°13/2018 : Attribution du marché public n° 18 MP S 01 « Mission CTC et Mission CSPS dans le cadre de la construction d'un chalet d'alpage au Plateau des Saix » – Lot n°2 : CSPS

Décision n°14/2018 : Attribution du marché public n° 18 MAPA F 01 « Fourniture et plantation de fleurs pour la fête des musiques 2018 »

Décision n°15/2018 : Avenant au marché public n° 14 AOO S 03 : Placement et gestion d'un programme d'assurance pour les besoins de la commune de Samoëns – Lot n°03 : Assurance des véhicules terrestres à moteur et auto-mission

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORO, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIORO), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-01

Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article. L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 9 février 2018 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2018, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 février 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-02

Objet : Fonctionnement des Assemblées – Nouveau tableau du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

VU le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

VU la délibération n° 2014-03-03 en date du 29 mars 2014 portant installation du conseil municipal ;

VU le courrier de Madame Ingrid COLONNA reçu le 28 février 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le sous-préfet de Bonneville de cette démission ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

CONSIDÉRANT que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Françoise BARBIER, a fait part de son indisponibilité pour assurer la fonction de conseiller municipal par courrier reçu le 20 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Michel GUILLOT, a fait part de son indisponibilité pour assurer la fonction de conseiller municipal par courrier reçu le 27 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'absence de candidat suivant sur la liste « Samoëns : un avenir dynamique et solidaire », le siège de conseiller municipal reste vacant ;

Après exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la modification du nouveau tableau du conseil municipal :

GRANDCOLLOT Jean-Jacques	Maire
DUCHOSAL Marie-Madeleine	1 ^{er} adjointe
DUNOYER René	2 ^e adjoint
RASTOLDO Lucette	3 ^e adjointe
DAVERGNE Xavier	4 ^e adjoint
GÉRÔME Colette	5 ^e adjointe
BARGAIN Claude	Conseiller
BIORD Laurette	Conseiller
VAN SOEN Pierre	Conseiller
BARRAS Laurent	Conseiller
LABRUNIE Cécile	Conseiller
BAUD Edouard	Conseiller
BAUD Delphine	Conseiller
MOGENET Jean-Charles	Conseiller
DUNOYER Marie	Conseiller
ANTHONIOZ André	Conseiller
CHAUVAUD Mireille	Conseiller
DECHAVASSINE Georges	Conseiller

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-03

Objet : Approbation de la convention pour la transmission électronique des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au contrôle de légalité

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la télétransmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- Les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer cette disposition pour les délibérations du CCAS de Samoëns.

Après exposé et avoir délibéré,

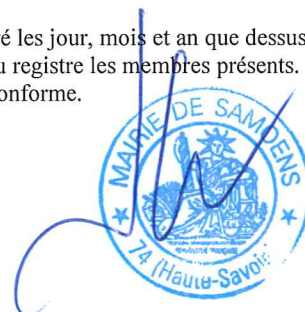
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE la transmission par voie électronique des délibérations du CCAS à partir du 01/04/ 2018 ;

CHOISIT la plate-forme homologuée « SRCI » comme support de transmission ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-04

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des comptes de gestion 2017 - Budget annexe Exploitation forestière

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar du compte administratif, le compte de gestion est également soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée l'adoption de la conformité des écritures du compte de gestion suivant au compte administratif du budget annexe Exploitation forestière 2017.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

CONSTATE la conformité du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe Exploitation forestière au compte administratif correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-05

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des comptes de gestion 2017 - Budget lotissement Grailly

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar du compte administratif, le compte de gestion est également soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée l'adoption de la conformité des écritures du compte de gestion suivant au compte administratif du budget lotissement Grailly 2017.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

CONSTATE la conformité du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget lotissement Grailly au compte administratif correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-06

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des comptes de gestion 2017 - Budget communal

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar du compte administratif, le compte de gestion est également soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée l'adoption de la conformité des écritures du compte de gestion suivant au compte administratif du budget communal 2017.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (JC MOGENET),**

CONSTATE la conformité du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget communal au compte administratif correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-07

Objet : Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2017 – Budget annexe Exploitation forestière

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales prescrivant l'obligation de retrait du Maire lors du vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Marie-Madeleine DUCHOSAL se voit confier la présidence de la séance.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe Exploitation forestière de l'année 2017 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOD), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-08

Objet : Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2017 – Budget lotissement Grailly

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales prescrivant l'obligation de retrait du Maire lors du vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame DUCHOSAL se voit confier la présidence de la séance.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOPTE le Compte Administratif du budget lotissement Grailly de l'année 2017 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-09

Objet : Décisions budgétaires - Approbation des comptes administratifs 2017 – Budget principal

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales prescrivant l'obligation de retrait du Maire lors du vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Marie-Madeleine DUCHOSAL se voit confier la présidence de la séance.

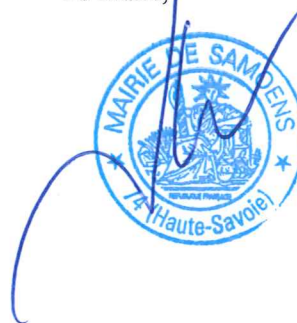
Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 15 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (JC MOGENET),**

ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de l'année 2017 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOD), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-10

Objet : Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2017 - Budget annexe Exploitation forestière

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe Exploitation forestière.

Résultat de clôture 2016

Excédent 106 357.72 €

Résultat de l'exercice 2017

Déficit de 20 913.09 €

Résultat de clôture 2017

Déficit d'investissement de 21 800 €

Excédent de fonctionnement reporté de 68 532.93 €

Soit un excédent de clôture reporté de 46 732.93 €

Reste à réaliser 2017

Dépenses d'investissement : -

Recettes d'investissement : -

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 budget annexe Exploitation forestière comme suit :

- Affectation au compte 1068 réserves : 21 800 €
- Affectation au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 46 732.93 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-11

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des budgets primitifs 2018 - Budget annexe Exploitation forestière

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif du budget annexe Exploitation forestière.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
16 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (JC MOGENET),**

APPROUVE le budget annexe Exploitation forestière de l'année 2018 joint à la présente délibération avec les montants suivants :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	48 000 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	46 732.93 €
012	Charges de personnel	–	013	Atténuations de charges	–
14	Atténuations de produits	–	042	Opération d'ordre de transfert	–
022	Dépenses Imprévues	–	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	54 500.00 €
023	Virement à l'investissement	47 984.93 €	73	Impôts et taxes	–
042	Opérations d'ordre transfert	–	74	Dotations, subventions et participations	–
65	Autres charges de Gestion courante	5 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante	–
66	Charge des Emprunts	–	77	Produits exceptionnels	–
67	Charges exceptionnelles	248.00 €			
Total dépenses de fonctionnement		101 232.93 €	Total recettes de fonctionnement		101 232.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Solde reporté de la section d'investissement	21 800 €	001	Solde reporté de la section d'investissement	-
020	Dépenses Imprévues	-	021	Virement de la section de fonctionnement	47 984.93 €
040	Opérations d'ordre de transfert	-	024	Produits de cessions	-
13	Subvention d'investissement	-	040	Opérations d'ordre de transfert	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	21 800 €
20	Immobilisations incorporelles	-	13	Subventions d'investissement	-
21	Immobilisations corporelles	47 984.93 €	16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	-			
27	Autres immobilisations financières	-			
Total dépenses investissement		69 784.93 €	Total recettes investissement		69 784.93 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-12

Objet : Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2017 - Budget lotissement Grailly

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget lotissement Grailly.

Résultat de clôture 2016

Excédent de 198 996.02 €

Résultat de l'exercice 2017

Excédent de 76 580.13 €

Résultat de clôture 2017

Déficit d'investissement de 20 000.00 €

Excédent de fonctionnement de 295 576.15 €

Soit un excédent de clôture de 275 576.15 €

Reste à réaliser 2017

Dépenses d'investissement : -

Recettes d'investissement : -

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 budget principal comme suit :

- Affectation au compte 1068 réserves : 20 000.00 €
- Affectation au compte 002 résultat de fonctionnement reporté excédent : 275 576.15 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOD), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-13

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des budgets primitifs 2018 - Budget lotissement Grailly

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour le budget lotissement Grailly.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
16 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (JC MOGENET),**

VOTE le budget lotissement Grailly de l'année 2018 joint à la présente délibération pour les montants suivants :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	295 576.15 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	295 576.15 €
012	Charges de personnel	–	013	Atténuations de charges	–
14	Atténuations de produits	–	042	Opération d'ordre de transfert	–
022	Dépenses Imprévues	–	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	–
023	Virement à l'investissement	–	73	Impôts et taxes	–
042	Opérations d'ordre transfert	–	74	Dotations, subventions et participations	–
65	Autres charges de Gestion courante	–	75	Autres produits de gestion courante	–
66	Charge des Emprunts	–	77	Produits exceptionnels	–
67	Charges exceptionnelles	–			
Total dépenses de fonctionnement		295 576.15 €	Total recettes de fonctionnement		295 576.15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Solde reporté de la section d'investissement	20 000.00 €	001	Solde reporté de la section d'investissement	-
020	Dépenses Imprévues	-	021	Virement de la section de fonctionnement	-
040	Opérations d'ordre de transfert	-	024	Produits de cessions	-
13	Subvention d'investissement	-	040	Opérations d'ordre de transfert	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-
20	Immobilisations incorporelles	-	13	Subventions d'investissement	-
21	Immobilisations corporelles	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	-	27	Autres Immobilisations financières	20 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	-			
Total dépenses investissement		20 000.00 €	Total recettes investissement		20 000.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-14

Objet : Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2017 - Budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget principal de la commune.

Résultat de clôture 2016

Excédent de 4 548 082.47 €

Résultat de l'exercice 2017

Excédent de 3 028 749.98 €

Résultat de clôture 2017

Excédent d'investissement de 112 124.95 €
Excédent de fonctionnement de 6 396 423.89 €
Soit un excédent de clôture de 6 508 548.84 €

Reste à réaliser 2017

Dépenses d'investissement : -
Recettes d'investissement : -

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
16 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (JC MOGENET),**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 budget principal comme suit :

- Affectation au compte 1068 réserves : 0 €
- Affectation au compte 002 résultat de fonctionnement reporté excédent : 6 396 423.89 €
- Affectation au compte 001 résultat d'investissement reporté excédent : 112 124.95 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-15

Objet : Fiscalité - Vote des taux d'imposition pour l'année 2018

Le Maire rappelle que les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2017 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 22.98 %
- Taxe Foncière (bâti) : 17.42 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 76.39 %

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (JC MOGENET),**

DÉCIDE de conserver les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2018 ;

ADOpte les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2018 suivants :

- Taxe d'habitation : 22.98 %
- Taxe Foncière (bâti) : 17.42 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 76.39 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-16

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des budgets primitifs 2018 - Budget principal

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour le budget principal de la commune.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (JC MOGENET),**

VOTE le budget communal de l'année 2018 joint à la présente délibération pour les montants suivants :

- o Fonctionnement : 15 325 011.89 € en dépenses et en recettes.
- o Investissement : 8 664 581.84 € en dépenses et en recettes.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	3 411 592.89 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 396 423.89 €
012	Charges de personnel	2 320 000,00 €	013	Atténuations de charges	–
14	Atténuations de produits	150 000,00 €	042	Opération d'ordre de transfert	35 000,00 €
022	Dépenses Imprévues	90 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	798 709,00 €
023	Virement à l'investissement	6 667 063.00 €	73	Impôts et taxes	6 494 879,00 €
042	Opérations d'ordre transfert	103 000.00 €	74	Dotations, subventions et participations	955 000,00 €
65	Autres charges de Gestion courante	2 190 356,00 €	75	Autres produits de gestion courante	645 000,00 €
66	Charge des Emprunts	393 000,00 €	77	Produits exceptionnels	–
67	Charges exceptionnelles	–			
Total dépenses de fonctionnement		15 325 011.89 €	Total recettes de fonctionnement		15 325 011.89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Solde reporté de la section d'investissement	-	001	Solde reporté de la section d'investissement	112 124.95 €
020	Dépenses Imprévues	100 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	6 667 063.00€
040	Opérations d'ordre de transfert	35 000,00 €	024	Produits de cessions	173 200.89 €
13	Subvention d'investissement	-	040	Opérations d'ordre de transfert	103 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 006 600,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 414 894.00 €
20	Immobilisations incorporelles	226 000,00 €	13	Subventions d'investissement	194 299.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 657 581,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisations en cours	2 444 438.84 €			
27	Autres immobilisations financières	194 200,00 €			
Total dépenses investissement		8 664 581.84 €	Total recettes investissement		8 664 581.84 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-17

Objet : Tarifs - Participation des familles au coût des transports scolaires – Année scolaire 2018/2019

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2017-09-20 en date du 25 juillet 2018 relative à la participation des familles au coût des transports scolaires pour l'année 2017/2018 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le coût du service des transports scolaires, les modalités de financement, notamment la participation des familles et le coût résiduel restant à la charge de la Commune.

La participation des familles s'élevait à 15 € pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 pour tous les enfants scolarisés à Samoëns.

Monsieur le Maire précise que les participations des élèves dont le transport est subventionné par le Conseil Départemental viennent en déduction de la somme due par la Commune au SIVOM du Haut-Giffre au titre du transport scolaire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 15 VOIX POUR,
2 CONTRE (C BARGAIN, JC MOGENET),**

DÉCIDE de fixer à 15 € la participation des familles au coût des transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-18

Objet : Approbation de la convention à intervenir avec l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie

Monsieur le Maire rappelle que l'école de voile itinérante propose une activité de voile sur le lac aux Dames aux habitants de Samoëns n'ayant pas la possibilité de se rendre sur le Lac Léman ou sur celui d'Annecy pour pratiquer cette activité. L'école permet de développer ce sport dans les stations de moyenne montagne.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de l'école de voile itinérante d'exercer une animation la semaine du 8 au 10 août 2018 sur la base de loisirs du Lac aux Dames.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie pour rendre effective cette activité à Samoëns. La Commune s'engage notamment à apporter un soutien financier à l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie à hauteur de 725 €.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie pour l'exercice son activité de voile du 6 au 10 août 2018 sur la base de loisirs du Lac aux Dames ;

INSCRIT les dépenses afférentes au budget 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les autres pièces afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-19

Objet : Demande de subvention FFDT 2018 – Aménagement de la Route des Drugères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-13-19 en date du 7 novembre 2014 relatif au lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement de la voirie des Drugères ;

CONSIDÉRANT la procédure de DUP en cours sur le secteur de la Route des Drugères ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la route des Drugères ;

CONSIDÉRANT le dispositif dénommé Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT) du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant notamment les infrastructures de transports et de mobilité, la sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les principaux objectifs de ce projet, à savoir :

- mener une réflexion sur la gestion harmonieuse des flux piétons, cycles ou motorisés du quartier ;
- permettre, à terme, un accès direct et sécurisé depuis le centre-ville aux installations telles que la piscine (remplacée à moyen terme par un centre aquatique), l'Espace du Bois au Dames, la base de loisirs ou le camping ;
- la promotion des déplacements en modes doux.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une procédure de DUP est en cours, afin de solutionner les aspects fonciers.

Sur la base de l'estimation sommaire au stade avant-projet réalisée par le bureau Den Hengst en 2015, le montant des travaux peut-être estimé à 452 950,00 € Hors Taxes, soit 543 540,00 € Toutes Taxes Comprises.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour ces travaux est le suivant :

Montant total estimé H.T.	452 950,00 €	100%
Subvention demandée au CD74 H.T.	226 475,00 €	50%
Fonds propres H.T.	226 475,00 €	50%

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont inscrits au budget prévisionnel 2018.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE l'aide du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires au titre des crédits cantonalisés pour la réalisation des travaux subventionnables ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toute autre subvention auprès de tout autre financeur et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-20

Objet : Demande de subvention FFDT 2018 – Rénovation des façades du groupe scolaire Adelin Malgrand

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre les façades du groupe scolaire Adelin Malgrand ;

CONSIDÉRANT le dispositif dénommé Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT) du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant notamment la rénovation des bâtiments scolaires ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation de la totalité des façades du groupe scolaire Adelin Malgrand.

Le montant estimatif des travaux est de 74 460,00 € Hors Taxes, soit 89 352,00 € Toutes Taxes Comprises.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour ces travaux est le suivant :

Montant total estimé H.T.	74 460,00 €	100%
Subvention demandée au CD74 H.T.	37 230,00 €	50%
Fonds propres H.T.	37 230,00 €	50%

Monsieur le Maire précise que ces travaux interviendront par tranches successives et que le montant correspondant à la première tranche de travaux est inscrit au budget prévisionnel 2018.

Après exposé et avoir délibéré,

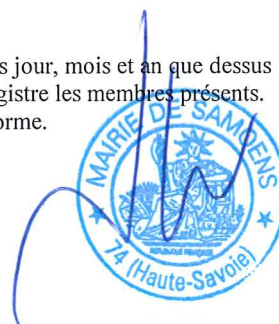
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE l'aide du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires au titre des crédits cantonalisés pour la réalisation des travaux subventionnables ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toute autre subvention auprès de tout autre financeur et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-21

Objet : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes et FEADER pour les travaux d'alimentation en eau de l'alpage de la Corne

Vu le règlement (UE) n° 65/2011 précisant les obligations des bénéficiaires d'aide FEADER ;

Vu le décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural ;

Considérant la nécessité de réalisation de travaux de reprise de l'alimentation en eau de l'alpage de la Corne ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre en date du 13 février 2018 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux relatifs à la reprise de l'alimentation en eau pour l'alpage de la Corne.

Le coût de cette opération s'élève à la somme de 14 104,48 € hors taxes.

Il est également rappelé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	35.00 %	4 936,57 €
• Subvention FEADER	35.00 %	4 936,57 €
• Autofinancement de la Commune	30.00 %	4 231,34 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de travaux de reprise de l'alimentation en eau de l'alpage de la Corne pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 14 104,48 euros HT,

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux le plus élevé possible,

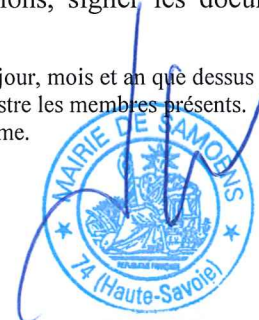
SOLLICITE auprès du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible,

S'ENGAGE à respecter le règlement financier de la REGION AUVERGNE RHONE ALPES et du FEADER en matière d'amélioration pastorale,

S'ENGAGE à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOD), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-22

Objet : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes et FEADER pour la création de passages canadiens – Golèse, Pertuet et Criou

Vu le règlement (UE) n° 65/2011 précisant les obligations des bénéficiaires d'aide FEADER ;

Vu le décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural ;

Considérant la nécessité de réalisation de travaux pour la création de « passages canadiens » sur les accès aux alpages de la Golèse, Pertuet et Criou ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre en date du 13 février 2018 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'installation de dispositifs visant à maintenir l'accès aux véhicules audits alpages tout en limitant le passage des troupeaux.

Le coût de cette opération s'élève à la somme de 14 227,02 € hors taxes.

Il est également rappelé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	35.00 %	4 979,46 €
• Subvention FEADER	35.00 %	4 979,46 €
• Autofinancement de la Commune	30.00 %	4 268,10 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de création de passages canadiens sur les accès aux alpages de la Golèse, Pertuet et Criou pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 14 227,02 euros HT,

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux le plus élevé possible,

SOLLICITE auprès du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible,

S'ENGAGE à respecter le règlement financier de la REGION AUVERGNE RHONE ALPES et du FEADER en matière d'amélioration pastorale,

S'ENGAGE à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-23

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association A 2207 M pour l'organisation du Criou Blues Festival à Samoëns

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prescrivant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens lorsque le montant de la subvention attribuée à un organisme de droit privé dépasse les 23 000€ ;

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

L'association A 2207 M a sollicité la Commune de Samoëns pour assurer le support technique du Criou Blues Festival entre le 30 mars 2018 et le 1^{er} avril 2018. A ce titre, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association afin de préciser les obligations de chacune des parties, ainsi que des conventions d'accueil de bénévoles pour les personnes impliquées sur le plateau technique de l'événement, en situation de renfort à l'équipe technique de l'Espace Le Bois aux Dames.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 15 VOIX POUR,
2 ABSTENTIONS (JC MOGENET, M CHAUVAUD),**

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association A 2207 M dans un événement d'un budget global de 40 000 € ;

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget de l'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les autres pièces afférentes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil de bénévoles avec les personnes concernées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOD), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-24

Objet : Subventions - Subvention à l'école de l'Assomption pour une classe de découverte à Autrans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de l'école de l'Assomption formulée par courrier reçu en Mairie en date du 17 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de voyage scolaire des classes de CE / CM de l'école de l'Assomption de Samoëns ;

L'école de l'Assomption planifie une classe de découverte dans la structure « Montagne et Musique Vercors » à Autrans pour les élèves de CE et CM, du 3 au 6 avril 2018. Ce séjour s'adresse à 36 enfants, dont 18 sont domiciliés à Samoëns.

Le coût global du voyage est estimé à 10 469 €. Pour le financement de son projet de classe de découverte, l'école de l'Assomption sollicite :

540 €	auprès de la Commune de Samoëns
540 €	auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie
4 320 €	de participation des familles
5 069 €	de ressources diverses (manifestations, fêtes, etc...)
<hr/>	
10 469 €	Total

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 540 € pour la classe de découverte à Autrans pour les élèves de CE et CM de l'école de l'Assomption ;

PRÉCISE que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la Commune de Samoëns ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOD), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-25

Objet : Subventions – Subvention au Lycée Saint Jean Bosco de Cluses pour un voyage scolaire en Islande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par courrier en date du 20 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT le projet de voyage scolaire du Lycée Saint Jean Bosco de Cluses ;

Le Lycée Saint Jean Bosco de Cluses organise un voyage scolaire en Islande du 15 au 22 mars 2018 pour les élèves de Terminale.

Ce projet est fondé sur deux objectifs pédagogiques : une sensibilisation aux enjeux du développement durable et de l'économie écoresponsable couplée à une approche de la biodiversité et une découverte culturelle de l'histoire de l'Islande. Le programme du voyage s'articule autour d'un volet environnemental et d'un volet culturel.

Le coût du voyage est évalué à 650 € par élèves. 5 élèves de Samoëns sont concernés par ce voyage.

Afin d'aider les familles à financer ce voyage, le Lycée Saint Jean Bosco sollicite la commune pour un soutien financier. Monsieur le Maire propose d'attribuer un montant de 60 € par élève domicilié à Samoëns, soit la somme de 300 €.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

ATTRIBUE une subvention de 300 € au Lycée Saint Jean Bosco de Cluses pour le voyage scolaire en Islande ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

INSCRIT au budget la dépense correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORO, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIORO), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-26

Objet : Tarifs – Tarifs supplémentaires des secours sur pistes (Piste des cascades – Partie haute) pour la saison 2017-2018

VU la loi montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 ;

VU la circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2, L. 2331-4, R. 2321-6 et R. 2321-7 ;

VU la Délibération Municipale n°2014-14-23 en date du 9 décembre 2014 relative aux tarifs pour l'année 2014-2015, la Délibération Municipale n°2016-01-05 en date du 21 janvier 2016 relative aux tarifs pour l'année 2015-2016, la Délibération Municipale n° 2016-12-21 du 2 décembre 2016 relative aux tarifs pour l'année 2016-2017 ;

VU la Délibération Municipale n° 2017-13-18 en date du 19 décembre 2017 relative aux tarifs pour la saison hivernale 2017-2018 ;

VU l'avis de la commission des finances du 27/02/2018 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la signature d'un groupement de commandes avec les communes de Morillon et Sixt-Fer-à-Cheval pour la passation d'un marché public dans le cadre des secours sur pistes pour les saisons hivernales 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer deux tarifs supplémentaires de remboursement des frais de secours concernant le transport des blessés par ambulance pour les accidents intervenus sur la Piste des Cascades (partie haute).

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'exposé du Maire ;

FIXE les tarifs supplémentaires suivants :

SECOURS SUR PISTES 2017-2018	
Zone 1 – Poste de secours DMC	125 € TTC
Zone 2 – Vernand-Grands Vans/Flaine/DZ/Col Pierre Carrée	215 € TTC

Les autres tarifs restent inchangés.

DÉCIDE :

- que le remboursement des frais de secours engagés par la Commune sera effectué auprès des intéressés ou ayants droit,
- que la mise en recouvrement sera faite par le Receveur Municipal de Samoëns,
- de procéder à une publicité élargie de la présente délibération par affichage en **Mairie, à l'Office du Tourisme, aux Caisses des remontées mécaniques** et en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-27

Objet : Retrait de la délibération n°2018-01-07 du 9 février 2018 - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Office de Tourisme au titre de l'année 2017 pour le fonctionnement de la centrale de réservations

VU la délibération n°2018-01-07 « Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Office de Tourisme au titre de l'année 2017 pour le fonctionnement de la centrale de réservation » du 9 février 2018 ;

VU la demande du liquidateur de la Société Anonyme d'Economie Mixte Giffre Réservations en date du 5 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande du liquidateur de la SAEM Giffre Réservations permet d'éviter toute cessation de paiement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée par l'Office de Tourisme de Samoëns est ainsi rendue caduque ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les modalités de liquidation de la SAEM Giffre Réservations a évolué et que les versements nécessaires ne sont pas à la charge de l'Office de Tourisme mais de la commune directement.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (JC MOGENET),**

RETIRE la délibération n°2018-01-07 du 9 février 2018 - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Office de Tourisme au titre de l'année 2017 pour le fonctionnement de la centrale de réservations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOD), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-28

Objet : Décisions budgétaires – Versement sur compte courant associé de la centrale de réservations

VU la demande du liquidateur de la Société Anonyme d'Economie Mixte Giffre Réservations en date du 3 mars 2018 ;

VU la délibération relative au retrait de la délibération n°2018-01-07 du 9 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande du liquidateur de la SAEM Giffre Réservations permet d'éviter toute cessation de paiement de la structure ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Giffre Réservations. La SAEM connaît des difficultés financières et a décidé de procéder à sa liquidation. Cette liquidation amiable implique le versement d'une somme de 26 700 € correspondant au prorata de l'activité de la société pour la saison d'hiver pour le village de Samoëns.

Les Offices de Tourisme sont associés à la SAEM et la proposition qui leur a été faite de porter la liquidation n'a pas été retenue, seule la structure de Samoëns avait accepté ce principe.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (JC MOGENET),**

APPROUVE le versement en compte courant d'associé la somme de 26 700 € dans le cadre de la liquidation de la SAEM Giffre Réservations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOD), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-29

Objet : Indemnités - Gardiennage de l'église communale

VU la circulaire préfectorale en date du 8 mars 2018 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales ;

VU la délibération n°2017-09-23 fixant le montant des indemnités de gardiennage de l'église communale pour l'année 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2017 avait été fixé à 479,86 €. Il informe l'Assemblée que conformément à la circulaire préfectorale en date du 8 mars 2018, le plafond applicable reste équivalent à celui de 2017 et est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Le montant de l'indemnité pour l'année 2018 reste donc inchangé.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

FIXE à 479,86 € l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2018 pour un gardien résidant dans la commune.

DÉCIDE que cette somme sera versée à chacun des deux gardiens qui habitent le bourg de SAMOËNS et assurent cette mission de gardiennage de l'église.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-30

Objet : Appel à projets 2017 pour un programme d'aménagement – « Parking de La Cour »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2017-10-06 en date du 7 septembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission "Affaires Foncières" en date du 26 juillet 2017 ;

VU l'avis de la Commission "Affaires Foncières" en date du 16 février 2018 ;

Afin de répondre aux objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, d'élargir l'offre de logements touristiques, de développer les activités économiques et de compléter les services sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose de lancer un appel à projets.

Lors d'une première présentation de l'appel à projets au Conseil Municipal du 7 septembre 2017, l'Assemblée a souhaité disposer d'un temps de réflexion et a souhaité suspendre le lancement de ce projet.

Monsieur le Maire présente à nouveau les terrains concernés ainsi que les orientations du projet proposé en commission des affaires foncières le 16 février 2018 correspondant au :

Projet d'aménagement du parking de la Cour

- Terrain d'assiette de l'opération - Tènement foncier communal :
 - Parcelle G n° 6311 – 2037 m²
- Orientations du programme : Projet touristique incluant des commerces (galerie commerciale), parking enterré avec partie publique
- Enjeux retenus : recettes pour la commune, volume de la surface commerciale, quantité de stationnement public.

Le déroulement de la procédure pourrait s'effectuer selon le calendrier prévisionnel suivant sous réserve de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme :

- Lancement de la consultation – Appels à projets : début avril 2018
- Réception et analyse des offres reçues par la commission des affaires foncières : début juillet 2018
- Audition des candidats : septembre - octobre 2018
- Validation définitive du choix du candidat par le Conseil Municipal, décision de vente et fixation du prix de vente, autorisation de signature de la promesse de vente : Fin 2018
- Signature de la promesse de vente : Mars 2019

DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-31

Objet : Appel à projets 2017 pour un programme d'aménagement – « Le Farbelet »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2017-10-06 en date du 7 septembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission "Affaires Foncières" en date du 26 juillet 2017 ;

VU l'avis de la Commission "Affaires Foncières" en date du 16 février 2018 ;

Afin de répondre aux objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, d'élargir l'offre de logements touristiques, de développer les activités économiques et de compléter les services sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose de lancer un appel à projets.

Lors d'une première présentation de l'appel à projets au Conseil Municipal du 7 septembre 2017, l'Assemblée a souhaité disposer d'un temps de réflexion et a souhaité suspendre le lancement de ce projet.

Monsieur le Maire présente à nouveau les terrains concernés ainsi que les orientations du projet proposé en commission des affaires foncières le 16 février 2018 correspondant au :

Projet d'aménagement du Farbelet

- Terrain d'assiette de l'opération - Tènement foncier communal :
 - Parcelle G n° 2235 : 1581 m²
 - Parcelle G n° 4519 : 670 m²
 - Parcelle G n° 4516 : 330 m²
 - Parcelle G n° 2146 : 819 m²
 - Parcelle G n° 2147 : 799 m²
 - TOTAL : 4199 m²
- Orientations du programme : Projet touristique et résidentiel incluant services de santé, parking aérien, parking enterré avec partie publique
- Enjeux retenus : recettes pour la commune, quantité de stationnement public.

Le déroulement de la procédure pourrait s'effectuer selon le calendrier prévisionnel suivant sous réserve de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme :

- Lancement de la consultation – Appels à projets : début avril 2018
- Réception et analyse des offres reçues par la commission des affaires foncières : début juillet 2018
- Audition des candidats : septembre - octobre 2018

- Validation définitive du choix du candidat par le Conseil Municipal, décision de vente et fixation du prix de vente, autorisation de signature de la promesse de vente : Fin 2018
- Signature de la promesse de vente : Mars 2019
- Dépôt du permis de construire - obtention du permis : courant 2019
- Signature de l'acte authentique : courant 2019
- Réalisation du programme : septembre 2019

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 15 VOIX POUR,
2 VOIX CONTRE (D BAUD, JC MOGENET),**

DÉCIDE d'envisager la vente des terrains communaux relatifs au projet d'aménagement du Farbelet, tel que présenté dans l'exposé ci-avant ;

CHARGE Monsieur le Maire à organiser l'appel à projet correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOD), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-32

Objet : Appels à projets 2017 pour programmes d'aménagement – « La Glière »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2017-10-06 en date du 7 septembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission "Affaires Foncières" en date du 26 juillet 2017 ;

VU l'avis de la Commission "Affaires Foncières" en date du 16 février 2018 ;

Afin de répondre aux objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, d'élargir l'offre de logements touristiques, de développer les activités économiques et de compléter les services sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose de lancer un appel à projets.

Lors d'une première présentation de l'appel à projets au Conseil Municipal du 7 septembre 2017, l'Assemblée a souhaité disposer d'un temps de réflexion et a souhaité suspendre le lancement de ce projet.

Monsieur le Maire présente à nouveau les terrains concernés ainsi que les orientations du projet proposé en commission des affaires foncières le 16 février 2018 correspondant au :

1. Projet d'aménagement de la Glière

- Terrain d'assiette de l'opération - Tènement foncier communal :
 - Parcelle G n° 2372 : 1363 m²
 - Parcelle G n° 4551 : 226 m²
 - Parcelle G n° 4556 : 217 m²
 - Parcelle G n° 4552 : 226 m²
 - Parcelle n° 4555 : 218 m²
 - Parcelle G n° 4553 : 878 m²
 - Parcelle G n° 4554 : 862 m²
 - Parcelle G n° 2375 : 20 m²
 - TOTAL 4010 m²
- Orientations du programme : Projet touristique incluant des services liés à la préparation et à la récupération physique **exclusivement complémentaire** à l'offre municipale, parking enterré avec partie publique

- Enjeux retenus : recettes pour la commune, qualité et quantité de services, quantité de stationnement public.

Le déroulement de la procédure pourrait s'effectuer selon le calendrier prévisionnel suivant sous réserve de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme :

- Lancement de la consultation – Appels à projets : début avril 2018
- Réception et analyse des offres reçues par la commission des affaires foncières : début juillet 2018
- Audition des candidats : septembre - octobre 2018
- Validation définitive du choix du candidat par le Conseil Municipal, décision de vente et fixation du prix de vente, autorisation de signature de la promesse de vente : Fin 2018
- Signature de la promesse de vente : Mars 2019
- Dépôt du permis de construire - obtention du permis : courant 2019
- Signature de l'acte authentique : courant 2019
- Réalisation du programme : septembre 2019

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 15 VOIX POUR,
2 VOIX CONTRE (D BAUD, JC MOGENET),**

DÉCIDE d'envisager la vente des terrains communaux relatifs au projet d'aménagement de la Glière, tel que présenté dans l'exposé ci-avant ;

CHARGE Monsieur le Maire à organiser l'appel à projet correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOD), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-33

Objet : Actes d'occupation du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Les Pellys »

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section D n° 3820 et 3822 au lieu-dit « Les Pellys » ; dans le cadre d'un passage d'une ligne électrique souterraine afin de raccorder l'habitation située sur la parcelle D 2917.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale de la ligne : 12 m
- Largeur de la tranchée : 0,50 m
- Pas d'indemnité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

ACCEPTTE la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant les parcelles communales cadastrées section D n° 3820 et 3822 au lieu-dit « Les Pellys » ; dans le cadre d'un passage d'une ligne électrique souterraine afin de raccorder l'habitation située sur la parcelle D 2917, conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe ;

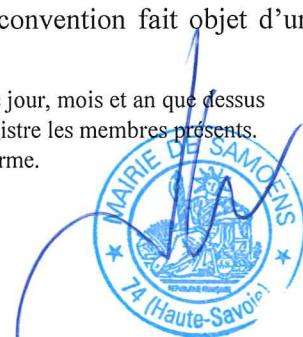
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS si la convention fait objet d'un acte authentique à la demande d'une des parties.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

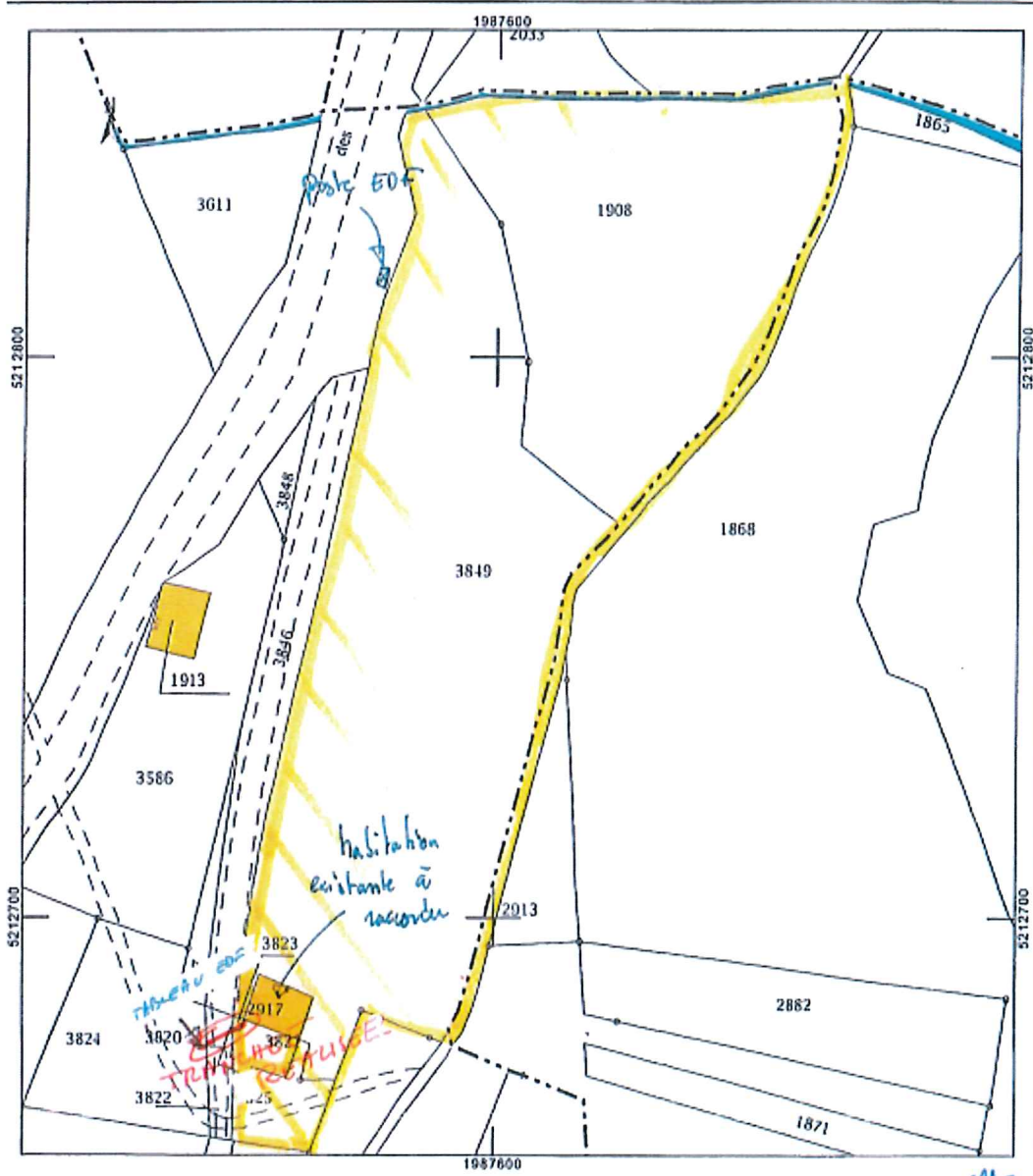
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Annexe

<p>Département : HAUTE SAVOIE</p> <p>Commune : SAMOENS</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BONNEVILLE 45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74138 74138 BONNEVILLE CEDEX tél. 04 50 97 19 01 - fax 04 50 25 65 72 edf.bonneville@dgfi.fr</p>
<p>Section : D Feuille : 000 D 09</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 18/03/2017 (niveau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



- Dépôt du permis de construire - obtention du permis : courant 2019
- Signature de l'acte authentique : courant 2019
- Réalisation du programme : septembre 2019

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 15 VOIX POUR,
2 VOIX CONTRE (D BAUD, JC MOGENET),**

DÉCIDE d'envisager la vente des terrains communaux relatifs au projet d'aménagement du parking de la Cour, tel que présenté dans l'exposé ci-avant ;

CHARGE Monsieur le Maire à organiser l'appel à projet correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MARDI 27 MARS 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 mars 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Laurette BIOR), Laurent BARRAS (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), André ANTHONIOZ

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-02-34

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour « la détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public » avec réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE

VU la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 219 ;

VU le décret n° 20111241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) en date 15 février 2018 relative à la convention constitutive du groupement de commande ;

CONSIDÉRANT que la commune se doit de répondre aux obligations réglementaires,

CONSIDÉRANT que la collectivité accepte les modalités de sa participation financière comme décrit dans la convention jointe,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que le groupement est constitué pour une durée de 4 ans,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que le SYANE est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que le SYANE est en capacité d'exercer la maîtrise d'ouvrage pour les opérations,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune de Samoëns ce groupement au regard de ses besoins propres,

Monsieur le Maire expose que :

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - ✓ Classe A : incertitude \leq 40 cm (réseau rigide) ou \leq 50 cm (réseau souple)
 - ✓ Classe B : incertitude \leq 1,5 mètre
 - ✓ Classe C : incertitude \geq 1,5 mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public étant **classé réseau sensible et souple**, il est concerné par les dispositions s'y rapportant.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe de précision A :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines.
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SYANE et certaines communes de Haute-Savoie, dont la Commune de Samoëns, souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions figurant dans la convention jointe sont arrêtées et notamment le plan de financement annexé faisant apparaître :

- **une participation communale estimée de 27 813 €**,
- dont 1 070 € de frais généraux,
- pour un montant total d'opération estimée à 35 658 €.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour « de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public » ;

APPROUVE le plan de financement estimatif et sa répartition financière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, joint en annexe, ainsi que tout documents afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Samoëns sera partie prenante dans le cadre de cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT N° 01 AU MARCHÉ N° 16 MAPA S 05 – « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le montant initial du marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique à hauteur de 108 750 € HT (soit 130 500 € TTC) attribué à l'entreprise TEMA ARCHITECTES (74 700 – SALLANCHES) et notifié le 28/09/2016 ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de Samoëns d'intégrer des modifications du système de ventilation et de climatisation pour la salle de travail scénique et le studio d'enregistrement et d'aménager la desserte du niveau sous-sol par l'ascenseur et l'escalier portant désormais le montant du marché à 140 500 € HT (soit 168 600 € TTC), soit une différence de 31 750 € HT (+ 29,20 %) ;

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

La signature de l'avenant n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification des prix du marché pour un nouveau montant total du marché de 140 500 € HT (soit 168 600 € TTC) ;

Article 2:

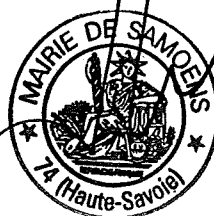
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 06 FEVRIER 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : **MARCHE 18 MAPA S 02 « ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAMOENS »**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité, pour la Commune, en phase d'élaboration de son PLU, de se faire accompagner d'un bureau d'études pour mener à bien son dossier jusqu'à l'arrêt du PLU ; trois entreprises ont candidaté à la présente consultation : MURIEL CONORD CARDE ARCHI (74 190 PASSY), BIAYS VINCENT (73 000 CHAMBERY) et VERDI INGENIERIE RHONES ALPES (38 950 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX).

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise MURIEL CONORD CARDE ARCHI,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché n°18 MAPA S 02 à l'entreprise **MURIEL CONORD CARDE ARCHI** pour un montant de **25 000 € HT**, soit **30 000 € TTC**.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 09/02/2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



COMMUNE DE SAMOËNS
Décision n° 9/2018

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE
AVEC LA SELARL ITINÉRAIRES AVOCAT

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS
(Haute-Savoie),**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT le fait que la commune de Samoëns est confrontée à un certain nombre de problématiques juridiques, en conseil, comme en contentieux, qui nécessitent l'intervention d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit public.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure auprès du cabinet ITINÉRAIRES AVOCATS Cadoz-Lacroix-Rey-Verne, intervenant dans les différentes branches du droit public.

Article 2 :

D'inscrire la dépense correspondante au budget principal.

Article 3 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 2 mars 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



COMMUNE DE SAMOËNS
Décision n° 10/2018

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE
HIVERNALE DE LA RD254, ACCES AU VILLAGE « GRAND MASSIF SAMOËNS
MORILLON »
AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie),

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT le fait que la RD 254 qui permet d'accéder au plateau des Saix, et donc au village « GRAND MASSIF – SAMOËNS MORILLON » du Club Med, bénéficie d'un niveau de service A, qui vise à rechercher des conditions de circulation courante pour le créneau 6h00 – 21h00. Il apparaît nécessaire de renforcer le niveau de service de la RD 254 en dehors de ce créneau horaire afin d'assurer dans de bonnes conditions les arrivées et départs tardifs du dimanche au village « GRAND MASSIF – SAMOËNS MORILLON » du Club Med.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie une convention relative à la viabilité hivernale de la RD 254 pour garantir l'accès au village « GRAND-MASSIF – SAMOËNS MORILLON » en dehors du créneau 6h00-21h00 assuré par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de son niveau de service A. Des prestations supplémentaires seront réalisées par un prestataire privé sur un marché spécifique qui sera lancé et géré par le Département.

Article 2 :

D'inscrire la dépense correspondante au budget principal.

Article 3 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 2 mars 2018

Le Maire,
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



COMMUNE DE SAMOËNS
Décision n° 11/2018

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE FINANCEMENT « LE TRAIN
BLEU » - NAVETTES SKI BUS PLATEAU DES SAIX
AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MONTAGNES DU GIFFRE

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie),

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Samoëns de respecter ses engagements pris lors de la demande d'autorisation d'UTN approuvée par Monsieur le Préfet de Massif, en l'occurrence, mettre en œuvre des solutions favorables au développement de l'activité touristique du territoire afin de générer des richesses pour tous. Ce développement de l'activité touristique passe par la mise en place de navettes de transport touristiques entre le village et le Plateau des Saix à compter de la fermeture des remontées mécaniques et ce jusqu'à 23h. La commune n'étant pas autorité organisatrice de transports, et cette compétence étant inscrite dans les statuts du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure avec le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre une convention de financement pour des navettes ski bus entre le village et le Plateau des Saix à compter de la fermeture des remontées mécaniques jusqu'à 23h00. Le coût de ce service est entièrement pris en charge par la commune de Samoëns.

Article 2 :

D'inscrire la dépense correspondante au budget principal.

Article 3 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 2 mars 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : **MARCHE 18 MP S 01 « MISSION CTC ET MISSION CSPS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CHALET D'ALPAGE AU PLATEAU DES SAIX »**

→ **LOT N° 01 – MISSION CTC**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'entreprise FABRIQUES ARCHITECTURES PAYSAGES dans le cadre de la construction d'un chalet d'alpage au Plateau des Saix (marché public n° 17 MAPA S 03) ;

CONSIDERANT la nécessité de faire intervenir un bureau de contrôle technique afin de garantir la sécurité dans le cadre de cette construction ; deux entreprises ont répondu à la présente consultation : l'entreprise ALPES CONTRÔLES (74 940 ANNECY-LE-VIEUX) et l'entreprise APAVE (74 370 EPAGNY METZ TESSY) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise ALPES CONTROLES ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le lot n° 01 du marché n°18 MP S 01 à l'entreprise **ALPES CONTROLES** pour un montant de **5 440,00€ HT**, soit **6 528,00 € TTC**.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 02/03/2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : **MARCHE 18 MP S 01 « MISSION CTC ET MISSION CSPS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CHALET D'ALPAGE AU PLATEAU DES SAIX »**

→ **LOT N° 02 – MISSION CSPS**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'entreprise FABRIQUES ARCHITECTURES PAYSAGES dans le cadre de la construction d'un chalet d'alpage au Plateau des Saix (marché public n° 17 MAPA S 03) ;

CONSIDERANT la nécessité de faire intervenir un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (Niveau II) afin de garantir la sécurité dans le cadre de cette construction. Quatre entreprises ont répondu à la présente consultation : l'entreprise SECOURISK (74 200 – THONON), l'entreprise ALPES CONTROLES (74 940 ANNECY-LE-VIEUX), l'entreprise APAVE (74 370 EPAGNY METZ-TESSY) et l'entreprise SKADI (74 440 VERCHAIX) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise SKADI ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le lot n° 02 du marché n°18 MP S 01 à l'entreprise **SKADI** pour un montant de **3 690,00 € HT**, soit **4 428,00 € TTC**.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 02/03/2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : N° 18 MAPA F 01 « FOURNITURE ET
PLANTATION DE FLEURS POUR LA FETE DES MUSIQUES 2018 »**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'un fleurissement particulier et qualitatif à l'occasion de la tenue du Festival des musiques du Faucigny, au mois de juin 2018. Une entreprise a répondu à la présente consultation : SCEA GUEBEY FLEURS / HORTICULTURE (74 300 CLUSES) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise SCEA GUEBEY ;

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le marché n° 18 MAPA F 01 à l'entreprise **SCEA GUEBEY** pour un montant de **32 741,06 € HT** soit **36 015,19 € TTC** ;

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 5 MARS 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE PUBLIC N° 14 AOO
**S 03 : PLACEMENT ET GESTION D'UN PROGRAMME D'ASSURANCE POUR
LES BESOINS DE LA COMMUNE DE SAMOËNS**

- **LOT N° 03 : ASSURANCE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET
AUTO-MISSION**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics et notamment les articles 33 et 57 à 59 relatifs à la procédure de l'Appel d'Offre Ouvert et l'article 20 relatif aux avenants,

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 5 mars 2018,

CONSIDERANT le montant initial du « **Lot 3 - Assurance des véhicules terrestres à moteur et auto-mission** » du marché pour le placement et la gestion d'un programme d'assurance pour les besoins de la commune de Samoëns de **16 500,95 € HT**, soit **18 422,55 € TTC** attribué à la compagnie d'assurance « **SMACL** » (79031 NIORT),

CONSIDERANT la signature d'un avenant n°1, notifié au titulaire le 21/04/2016, entraînant une augmentation de la cotisation de **814,33 € HT**, soit **1 320,74 € TTC** (augmentation du montant du marché initial de 7,17 %),

CONSIDERANT la signature d'un avenant n°2, notifié au titulaire le 30/01/2017, entraînant une augmentation de la cotisation de **888,80 € HT**, soit **1 007,88 € TTC** (augmentation du montant du marché initial de 5,47 %),

CONSIDERANT la mise à jour de l'état des véhicules assurés prenant en compte les entrées et sorties du parc véhicules au cours des années 2016 et 2017, entraînant une augmentation de la cotisation de **860,25 € HT**, soit **968,99 € TTC** (augmentation du montant du marché initial de 5,26 %),

DECIDE

Article 1 :

La signature de **l'avenant n° 03** au lot n°3 du marché mentionné ci-dessus actant la mise à jour de l'état des véhicules assurés au cours des années 2016 et 2017 et portant modification

des prix du marché pour un montant total du marché de **19 064,33 € HT** soit **21 720,16 € TTC**.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, le 07/03/2018

Le Maire,

Jean-Jacques GRANDCOLLOT

